

REGLEMENTATION LAC DE PÊCHE GERMANETTE 2023

GESTION - PRIVEE « La Truite du Buëch »

Réglementation succincte

Pour Pêcher à la mouche dans ce lac privé, il faut obligatoirement une carte spécifique et respecter le règlement mouche No-kill.

Pendant l'ouverture de « La Maison de la Pêche »

	MAJEUR	Femme/Mineur
Carte journée No-kill	20,00 €	15,00 €
Carte 1/2 journée No-kill	15,00 €	10,00 €
Poisson gardé le Kg	15,00 €	15,00 €

Pour le Pêche aux appâts naturels pas besoin de carte

Autorisé **uniquement** pendant l'ouverture de « La Maison de la Pêche »
Soit les jours d'ouverture signalés sur le calendrier.

Obligation de se présenter à « La Maison de la Pêche » avant toute pêche.

Tout poisson pris doit être gardé et payé.

Possibilité du prêt d'une canne, d'un seau, d'une pince dégorgeoir, de maïs et d'une épuisette (pour le lac) avec explication technique, location : 2 € (possibilité d'achat de teignes, 1 € les 10)

Si vous avez votre propre matériel, le faire contrôler au responsable qui vérifiera que votre fil fait plus que 20 centièmes de mm.

En cas de perte ou de casse du matériel, un dédommagement de 5 € par canne pourra être demandé.

La remise à l'eau des poissons pêchés est interdite, le prix des poissons est de 15 € le kilo à acquitter à « La Maison de la Pêche »

Nos tarifs sont majorés de 1 € au kilo si vous voulez la préparation du poisson : tuer, vider, nettoyer.

La baignade est interdite dans le plan d'eau de pêche.

Les chiens ne sont pas autorisés sur le périmètre de la base de loisirs.

Il est autorisé de fumer autour du Lac sous réserve de jeter les mégots dans les cendriers prévus à cet effet.

Merci de ramasser vos déchets avant votre départ.

Les enfants sont sous la responsabilité des adultes accompagnants.

Merci de bien vouloir présenter à « La Maison de la Pêche » vos sacs et glacières ouverts avant de quitter les lieux.

Information (Jean Pierre ☎ 06 77 85 83 67)

SERRES le 1^{er} janvier 2023.

Le Président



« La Maison de la Pêche »
« La Truite du Buëch »



IPNS